

Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999 et le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 6 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 6 septembre 2010.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'environnement
et du développement durable*

Nadhir Hamada

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

DEMISSIONS

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 18 août 2010.

La démission de Monsieur Sadok Hajji, huissier de justice à Cité Ezzouhour circonscription du tribunal de première instance de Tunis (2), est acceptée pour des raisons personnelles.

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 18 août 2010.

La démission de Madame Wahiba Hammami, notaire à Cité Ezzouhour circonscription du tribunal de première instance de Tunis (2), est acceptée pour des raisons personnelles.

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 18 août 2010.

La démission de Monsieur Mohamed Ali Ben Mrad, interprète assermenté en langue espagnole à Sousse circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles.

CESSATION DE FONCTIONS

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 18 août 2010.

Est déchargé définitivement de ses fonctions, Monsieur Ridha Ben Mohamed Ben Marzouk, liquidateur et mandataire de justice. Son nom est radié de la liste des liquidateurs et mandataires de justice pour des raisons personnelles.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie et de la technologie et du ministre du commerce et de l'artisanat du 18 août 2010, relatif à l'interdiction de la distribution des lampes à incandescences à usage domestique, de puissance supérieure ou égale à 100 watt et de tension supérieure ou égale à 100 Volt.

Le ministre de l'industrie et de la technologie et le ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-7 du 9 février 2009 et notamment ses articles premier et 2,

Vu la loi n° 2005-82 du 15 août 2005, portant création d'un système de maîtrise de l'énergie,

Vu la loi 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances 2008 et notamment son article 37,

Vu le décret n° 2007-4193 du 27 décembre 2007, tel que modifié par le décret n° 2008-3210 du 6 octobre 2008.

Arrêtent :

Article premier - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux lampes à incandescences à usage domestique, de puissance supérieure ou égale à 100 watt et de tension supérieure ou égale à 100 Volt.

Art. 2 - Est interdite la mise sur le marché des lampes à incandescences prévues à l'article premier du présent arrêté, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2011.

Art. 3 - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles 22, 23 et 25 de la loi susvisée n° 2004-72 du 2 août 2004.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Ridha Ben Mosbah

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 13 juin 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux à la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 28 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux à la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) répartis selon les deux spécialités suivantes :

- informatique (1),

- génie civil (1).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 20 novembre 2010.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par lettre recommandée ou déposés au bureau d'ordre central de la conservation de la propriété foncière.

Tunis, le 18 août 2010.

*Le ministre des domaines de l'Etat
et des affaires foncières*

Zouheir M'dhaffar

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,